

Osez inscrire le foncier à l'actif du bilan

04/12/2018



Actus Agricoles

Méconnu, l'article 151 septies B du Code général des impôts (CGI) permet d'exonérer de plus-values les mouvements du foncier détenu par l'entreprise. Un article rédigé par Olivier Augeraud, expert-comptable [Groupe BSF](#), membre du groupement AGIRAGRI.

[LIRE ICI L'ARTICLE PARU DANS "REUSSIR VIGNE", Novembre 2018](#)

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/osez-inscrire-le-foncier-a-actif-du-bilan/>